



**Syndicat des artisans taxis de Toulouse
Et de la Haute-Garonne**
Affilié à la Fédération Nationale des Artisans du Taxi



LE MONTANT DE LA COTISATION 2023 EST FIXÉE 200 EUROS*
Et 110 EUROS* pour les nouveaux adhérents
***100% déductible de vos charges**

A adresser à l'ordre du :

Syndicat des artisans Taxis de la ville de Toulouse et de la Haute-Garonne

18 bis, boulevard Lacrosses

31000 TOULOUSE

Je soussigné, Madame, Monsieur, (Rayer la mention inutile)

Numéro Siret : Raison sociale:

- Entreprise Individuelle TNS
- Gérant SAS ou SARL
- Autre

Nom du dirigeant: Prénom:

Date et Lieu de naissance :

Code Postal : Ville :

Nombre ADS : Commune de rattachement

Nombre de salariés Code NAF 4932Z :Salariés autres :

Afin de pouvoir communiquer rapidement merci de nous préciser :

N° de tél port :

Adresse Mail :

**ADHÉRER A NOTRE ORGANISATION PROFESSIONNELLE C'EST BÉNÉFICIER DU
SOUTIEN DE LA FNAT & SAT31 (voir page suivante)**

Notre syndicat a été créé 1928 et la FNAT en 1939, nos organisations défendent les intérêts de la profession et accompagne les artisans Taxi tout au long de leur activité.

La Fédération Nationale des Artisans du Taxi et Syndicat des Artisans de Toulouse et de Haute Garonne sont les organisations professionnelles les plus anciennes de la profession. Cette ancienneté en fait également les organisations professionnelles les plus influentes du monde de l'artisanat et c'est en grande partie grâce à leurs actions que les taxis ont pu être admis au sein des artisans et ont pu ainsi valoriser l'image de leur profession. La FNAT tient une place nationale influente dans la représentation de la profession. Elle est en mesure, au-delà des revendications légitimes, de réfléchir à son évolution, afin d'être en capacité de s'adapter à un environnement concurrentiel, commercial et technologique.

Organisées par département avec le SAT 31, puis en région et national pour la FNAT, ils synthétisent et coordonnent ensemble l'inscription et les actions ainsi que les revendications de ses adhérents, afin de défendre et promouvoir la profession en France. La FNAT est présente sur tout le territoire, y compris les départements ultramarins.

La FNAT et le SAT31 sont présents au quotidien pour soutenir les artisans taxi, se mobiliser afin de faire évoluer la réglementation, défendre les intérêts des chauffeurs, recueillir leurs avis. La FNAT propose également son aide pour régler les éventuels problèmes juridiques liés à l'activité d'artisan taxi.

Le SAT31 et la FNAT sont membres de la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services (CNAMS) et de l'Union des entreprises de proximité (U2P).

La mobilisation de nos adhérents dans la défense et la représentation du secteur des métiers se traduit également par une forte représentativité des taxis dans tous les organismes consulaires.

L'adhésion à la FNAT/SAT31 comprend des services sur mesure :

- * Un Service juridique : ce service spécialisé accompagne à plein temps les syndicats départementaux dans leurs actions de défense collective de la profession. (FNAT)
- * Un partenariat GROUPAMA ouvre aux adhérents du SAT31 une remise de 10%, + 5% en ayant fait le stage Centaure avec le SAT31 et des offres spéciales.
- * Un partenariat COFIDOC ouvre aux adhérents du SAT31 la gratuité de l'inscription pour la création du compte (180€) pour tous les nouveaux clients.
- * Le.Taxi : les adhérents ont un accès gratuit au registre de disponibilité des taxis via notre partenaire Appsolu. (FNAT)
- * Un abonnement gratuit auprès d'un Médiateur de la consommation en conformité avec la législation. (FNAT)
- * Un Journal : les adhérents bénéficient d'un abonnement au journal de référence de la profession : l'Echo du Taxi. (FNAT)
- * Une lettre d'information bimensuelle.(FNAT)
- * Un fonds de solidarité invalidité/décès. (FNAT)
- * Le site internet sat31.fr pour consulter les informations du taxi haut-garonnais, ainsi qu'une newsletter régulière des dernières actualités.

Pourquoi remplir cette fiche ?

- * **Notre représentativité départementale** (commission du T3P, CPAM...) est fonction du nombre d'entreprises adhérentes et des ADS de ces entreprises.
- * **Notre représentativité nationale**, à travers la FNAT, est fonction du nombre d'entreprises et du nombre de salariés relevant de la convention collective nationale des taxis (4932Z).